



PREFET DES DEUX-SEVRES

ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF
portant délégation de signature

à

M. Bruno BOURREAU
Chef du bureau des élections et de l'administration générale

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2012 donnant délégation de signature à Mme Brigitte DELTEIL, Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques ;

VU l'arrêté n° 2012184-006 du 2 juillet 2012 portant modification de l'organigramme de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU la décision préfectorale du 15 décembre 2011 nommant, à compter du premier février 2012, M. Bruno BOURREAU attaché principal, chef du bureau des élections et de l'administration générale ;

VU la décision préfectorale en date du 5 juillet 2012 nommant Mme Annie AIME, adjointe au chef du bureau des élections et de l'administration générale ;

Considérant que la loi du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit a transféré au maire l'autorisation des loteries, et qu'en conséquence, l'arrêté du 27 octobre 2014 portant délégation de signature à M. Bruno BOURREAU, chef du bureau des élections et de l'administration générale doit être modifié;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Bruno BOURREAU, attaché principal, chef du bureau des élections et de l'administration générale à la direction de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer au nom du Préfet :

- les récépissés de déclarations de candidatures aux élections ;
- les récépissés de déclaration des mandataires financiers ;
- l'acceptation des devis et les engagements juridiques (bons de commandes) relatifs aux opérations électorales imputées sur le BOP 232 dans la limite de 1 525 €, à l'exception de la rémunération des personnels.
- les récépissés de déclaration de détention d'armes ;
- les autorisations d'acquisition et de détention d'armes et de munitions ainsi que leurs renouvellements ;
- les cartes européennes d'armes à feu ;
- les récépissés de déclarations de ball-trap ;
- les attestations de délivrance initiale de permis de chasser ;
- les certificats d'acquisition de produits explosifs ;
- les récépissés de dépôt des dossiers de vidéo protection ;
- les récépissés des déclarations effectuées en application de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983 au sujet du service militaire des ressortissants algériens ;
- les livrets de circulation des personnes sans domicile fixe et les récépissés correspondants ;
- les cartes professionnelles d'agents immobiliers, les attestations d'agent commercial ;
- les attestations de négociateur salarié et les récépissés de déclaration d'activité ;
- les attestations provisoires et les récépissés relatifs aux revendeurs d'objets mobiliers ;
- les autorisations de liquidation de stocks et les récépissés de déclaration de programme de manifestations commerciales ;
- les récépissés de déclarations et les autorisations de manifestations sportives ;
- les autorisations d'inhumation chez les particuliers ;
- les autorisations de transport de corps à l'étranger ;
- les autorisations d'inhumation ou crémation en dehors du délai légal ;
- les bordereaux d'envoi ;
- à l'occasion de la représentation de l'Etat en justice, les expéditions des décisions de justice rendues lors des audiences ;
- les récépissés, lettres et notes de correspondance courante, à l'exclusion de toute correspondance ou communication représentant une décision.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno BOURREAU, attaché principal, chef du bureau des élections et de l'administration générale, la délégation donnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est donnée à Mme Annie AIME, attachée, adjointe au chef du bureau des élections et de l'administration générale.

Article 3 : M. Bruno BOURREAU a délégation de signature pour les affaires déléguées à Mme Brigitte DELTEIL, Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques, dans le respect des attributions de son bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Bruno BOURREAU et de Mme Annie AIME, ainsi que de Mme Brigitte DELTEIL, Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques, cette délégation est consentie aux chefs de bureau de la direction présents.

Article 5 : Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

NIORT, le - 8 JUIN 2015

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned above the name Jérôme GUTTON.

Jérôme GUTTON

